

**ARRÊTÉ 2025/30**  
**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public**  
**6 Rue Pierre Curie**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Monsieur FERDANE Cédric demeurant 6 Rue Pierre Curie 91100 VILLABÉ,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, le stationnement temporaire d'un groupe électrogène sur le domaine public afin de réaliser un décapage de poutre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Mercredi 19 mars 2025 de 08 heures à 18 heures, la Société SAS SOFTTECH sise SAMOIS SUR SEINE 77920 est autorisée à occuper le domaine public devant le 6 Rue Pierre Curie à VILLABÉ afin d'effectuer un décapage de poutres.

**ARTICLE 2** : Des panneaux ainsi que des barrières de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mise en place par Monsieur FERDANE pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Monsieur FERDANE,

Fait à Villabé, le 05/03/2025

**Karl DIRAT**

Le maire  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

